



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-230
DU 08 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE BEAUREGARD, DU BRITAIS, HOCHÉ ET JEAN MACÉ (TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu les plans de déviations et de signalisation fournis par l'entreprise le 04 mars 2024,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau de gaz rues de Beauregard, du Britais et Jean Macé nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

rue de Beauregard

Article 1^{er}

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 05 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Beauregard, dans la section comprise entre la rue du Britais et la rue de Bel-Air.

Une déviation est mise en place comme suit

- en venant de la rue de Beauregard : par les rues Jean Macé, de Bel Air et Villebois Mareuil.

- en venant de la rue André de Lohéac : par les rues de Bel Air, Jean Macé et de Beauregard.

Article 2

Le stationnement est interdit rue de Beauregard, dans la section comprise, entre la rue du Britais et la rue Hoche.

Article 3

Un panneau "route barrée à 200 mètres" est mis en place rue Hoche, au droit de l'intersection avec la rue Villebois Mareuil.

rue de Beauregard et la rue Jean Macé

Article 4

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Beauregard, dans la section comprise, entre la rue du Cent-Vingt-Quatrième Régiment d'infanterie et la rue de Bel Air.

La circulation des véhicules est interdite dans la rue Jean Macé, dans la section comprise, entre la rue de Bel Air et la rue de Beauregard.

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant de la rue Bernard Le Pecq : par l'avenue de Fougères, les rues de la Gaucherie, Marcel Cerdan, d'Hilard, de Bel Air et Villebois Mareuil.

- en venant de la rue André de Lohéac : par les rues de Bel Air, d'Hilard, Marcel Cerdan, de la Gaucherie, l'avenue de Fougères et la rue de Beauregard.

rue du Britais

Article 5

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Britais, dans la section comprise entre le carrefour de la rue de Beauregard et le n° 43 rue du Britais.

Une déviation est mise en place par les rues Sainte-Catherine, Bernard le Pecq, du Cent-Vingt-Quatrième Régiment d'infanterie et des Cornetteries.

La rue du Britais est mise en double sens de circulation entre la rue des Cornetteries et le n°43 rue du Britais.

Cet itinéraire est interdit aux véhicules de plus de 3T500.

Article 6

Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est mis en place rue Hoche, au droit de l'intersection avec la rue Villebois Mareuil.

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" est mis en place rue de Beauregard, au droit de l'intersection avec la rue Bernard Le Pecq.

Un panneau "rue barrée à 300 mètres" est installé rue de Beauregard au droit de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine.

Article 7

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

mesures communes

Article 8

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux au droit des interventions.

Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

dispositions générales

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

13 MARS 2024

Exécutoire le :

13 MARS 2024